

La Médiévale de Jeanne D'Arc

*Bon de réservation emplacement au marché médiéval
À Sainte Catherine de Fierbois
Le 5 et 6 Juillet 2025*

Statut juridique (Assoc., SARL, auto-entrepreneur, particulier, ...):

Raison Social :

NOM & Prénom du responsable légal :

E-mail :

N° de SIREN (le cas échéant) :

Téléphone portable (en cas de problème) :

Installation le 5 juillet 2025 entre : **6 heures 30 et 10 heures impérativement. Ou la veille.**

Merci de bien vouloir compléter cette section avec le plus de détails possibles :

Description de votre activité et de votre stand (envoyez des photos de votre stand par courrier ou par e-mail) :

Seuls les ateliers et articles de types médiévaux seront acceptés. Vous devez disposer aussi d'un stand échoppe, et de costumes médiévaux corrects et authentiques d'un style Époque X -ème / XV -ème siècle.

Parasol de foire et déguisements de fête interdits.

TARIF : 10 € par mètre linéaire jusqu'à 5 m

5 € le mètre linéaire au-dessus de 5 m.

(Avec un minimum de 3 mètre obligatoire)

Soit 1 emplacement à 10 € xm. =

5 € le mètre supplémentaire xm =

Règlement à effectuer à l'inscription

Par chèque ou par virement : RIB à demander par mail : epeedejeannedarc@gmail.com l'emplacement sera encaissé deux (2) semaines avant la manifestation, et clôturera l'inscription.

Alimentation électrique compris dans le tarif :

? OUI : puissance demandée : Watt (La puissance sera limitée en fonction des possibilités techniques)

? NON

Joindre une copie de votre attestation d'assurance

Ce dossier est à renvoyer, dûment complété à :

Association L'Épée de Jeanne D'Arc

18 La Tinellière

37800 Sainte Catherine de Fierbois

Ou par Mail :

epeedejeannedarc@gmail.com

Contact : 06 81 57 91 38

RENONCIATION AU DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e)

Demeurant :

Autorise les organisateurs de « La Médiévale de Jeanne D'Arc », ses représentants ou toute personne autorisée par elle, à utiliser, diffuser et publier tout cliché, ou autre captation visuelle, qui seront réalisés pendant le Week-End du samedi 5 Juillet 2025 et dimanche 6 Juillet 2025, me représentant ou représentant mon stand avec mes produits, denrées ou articles qui y seront exposés.

En aucun cas cette renonciation concerne mes produits seuls, qui pourront être pris uniquement avec mon consentement.

Ces images pourront être utilisées par les organisateurs de « La Médiévale de Jeanne D'Arc », ses représentants ou toute personne autorisée par elle sur tout support, y compris Internet, et ce, sans limitation dans le temps.

Fait à :

Le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

RÈGLEMENT DU MARCHE de « La Médiévale de Jeanne D'Arc »

Seront autorisés à postuler à cette manifestation les artisans ou artisans d'art, commerçants, producteurs, inscrits au registre du commerce ou des métiers, les artistes libres.

Article I – RÈGLES D'INSCRIPTION

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature, sans être obligés de donner les motifs de refus éventuels. Les chèques de caution et d'emplacement seront retournés à l'exposant en cas de refus.

De même, les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant sans remboursement des chèques de caution et de règlement des frais de place dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand, des produits et du costume.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la date, l'heure d'ouverture ou la durée de la fête, son ajournement ou la fermeture anticipée, ainsi que son annulation sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

La manifestation est rigoureusement interdite à tout marchand ambulant et à la vente d'animaux vivants.

Les demandes incomplètes et/ou non accompagnées de règlement et d'une des pièces réglementaires ne seront pas prises en compte.

Sans que cette liste soit exhaustive, les candidatures retenues intéresseront avant tout :

- Les métiers d'art ancestraux et l'histoire vivante : armuriers, costumiers, ferronniers, joailliers, menuisiers, monnayeurs, potiers, savetiers, tailleurs de pierres, tisserands, vitraillistes, etc...
- L'histoire médiévale : herboristes, héraldistes, historiens, libraires en livres anciens...
- Les beaux-arts et arts graphiques : calligraphes, enlumineurs, graveurs, peintres, illustrateurs, sculpteurs...
- La littérature et la musique : éditeurs de livres et de CD, libraires...
- La gastronomie : Pâtisseries à l'ancienne, épices, légumes et fruits anciens, vente de délices médiévaux et de produits régionaux...

Article II – INSCRIPTIONS

Les candidatures ne seront examinées qu'après réception de la demande de participation, accompagnée :

- D'un chèque de règlement des frais de place à l'ordre de « Association L'Épée de Jeanne D'Arc » du montant en euro par mètre linéaire calculé au présent bon de réservation.
- D'une photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné (commerce, métiers, agriculture...) ou attestant du statut d'artiste libre.
- D'une attestation d'Assurance Responsabilité Civile Exposant en cours de validité.
- De photos permettant d'apprécier la qualité du stand, des produits, et du costume X -ème / XV -ème siècle de l'exposant.
- Du présent règlement accepté et signé sans rature ni réserve.
- D'une renonciation au droit à l'image.

L'inscription est définitive lorsque l'exposant reçoit son attestation d'inscription attribuée par l'organisateur et la facture correspondant à son emplacement.

Le chèque d'emplacement sera retourné à l'exposant en cas de refus ou détruit.

Article III – EMBLACEMENTS

Les organisateurs de la fête médiévale déterminent seuls les emplacements des stands au fur et à mesure de la réception des réservations et se gardent le droit de modifier ces emplacements en fonction de l'importance des demandes. L'exposant ne peut demander un emplacement spécifique

Article IV – IMPLANTATION

Le Marché Médiéval ouvrira :

Samedi 5 Juillet 2025 à 10 heures 30 à 23h30 (**Plus de véhicules sur le site à 10 heures**)

Dimanche 6 Juillet 2025 de 10 heures 30 à 18h00. (**Plus de véhicules sur le site à 10 heures**)

Le samedi soir, le marché médiéval fermera en nocturne à 23h30

Le samedi, la mise en place aura lieu dès 6 h30 heures

ou la veille

Le soir du départ, le rechargement des marchandises devra intervenir après 18 heures.

Article V – TARIFS

Le prix de 10 € le mètre jusqu'à 5m linéaire (Avec un minimum de 3 mètre obligatoire) et 5€ par mètre supplémentaire x 4 m de profondeur, et pour le week-end. La somme due, calculée en fonction du nombre d'emplacements réservés devra être envoyée en même temps que l'inscription.

Le chèque ou virement sera encaissé deux (2) semaines avant la manifestation, et clôturera l'inscription.

Il ne sera admis aucun rabais ni remboursement sous quelque prétexte que ce soit après l'encaissement du chèque.

Article VI - ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

- Être présents durant les deux jours sur un stand à caractère médiéval tel que défini dans la demande de participation, avec acceptation de cas spécifique, tel que vitrine frigorifique. Les organisateurs accepteront au cas par cas.

- Ne pas exposer et vendre des marchandises qui ne seraient pas conforme et non stipulées dans la fiche d'inscription.

- Présenter les produits de façon esthétique et attractive.

- Ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation.

- Être vêtu d'un costume médiéval X -ème / XV -ème siècle tel que défini dans la demande de participation.

- À ne pas tenir de propos ou avoir un comportement de nature à troubler l'ordre public.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les exposants qui ne respecteraient pas cette clause.

Article VII - OBLIGATION D'ÉTALAGE

Tous les emplacements devront servir à l'exposition, à l'étalage ou à la vente des marchandises pour lesquels ils ont été attribués.

Il est interdit de sous-louer ou de partager, même gratuitement, un emplacement.

En aucun cas, ils ne pourront servir de dépôt, de passage ou rester inoccupés même partiellement.

Article VIII – ENERGIE

Les exposants désirant disposer d'énergie électrique pour leur besoin strictement personnels devront en faire la demande, lors de leur inscription auprès de l'organisateur.

Les demandes devront désigner les équipements envisagés (appareillages : nature, puissance unitaire, nombre ...

Les groupes électrogènes sont interdits.

Article IX – ASSURANCES

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

La ville de Sainte Catherine de Fierbois et l'organisateur déclinent toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe et des conséquences qui en suivraient.

La ville de Sainte Catherine de Fierbois ou l'organisateur ne pourront être tenus responsables de la qualité des produits exposés ou vendus.

Les exposants et leurs assureurs renoncent expressément à tout recours contre la ville de Sainte Catherine de Fierbois, les organisateurs de la fête, contre les propriétaires des bâtiments ainsi que contre les autres exposants.

Article X – SÉCURITÉ

*Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux protocoles de sécurité et d'hygiène en vigueur. **(Ex : extincteur)***

Article XI - DÉCHARGEMENT ET RECHARGEMENT

Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels, ainsi qu'avoir libéré les lieux conformément aux horaires fixés précédemment.

L'accès des véhicules sur les emplacements des marchés n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seuls déchargement et rechargement des marchandises et matériels à l'exclusion du temps de déballage et emballage.

L'accès sera interdit après les heures d'ouvertures du marché.

Article XII - PROPRETÉ ET HYGIÈNE DU MARCHE

Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement personnel en parfait état de propreté. Les exposants devront recueillir et entreposer tous les débris potentiels, et les exclure de la vue du public. Si véhicule sur le stand, celui-ci ne devra pas être visible.

Article XIII - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout exposant sollicitant son inscription sur le marché médiéval accepte et signe sans recours ni restriction ou réserve toutes les clauses et conditions du présent règlement.

Fait à :

Le

Signature précédée de la mention «lu et approuvé »